

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 56 (1976)
Heft: 2

Artikel: Les problèmes du travailleur frontalier : l'exemple de la frontière franco-belge
Autor: Seval, Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887464>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les problèmes du travailleur frontalier : L'exemple de la frontière franco-belge

Etre frontalier, c'est vivre au voisinage d'une limite territoriale, source de gênes souvent ; c'est parfois franchir cette limite pour travailler dans un pays de coutumes moins familières. Alors que les migrations à l'origine se traduisaient par un changement de résidence des Flandres vers la France, elles sont devenues pendulaires, entre les arrondissements belges et les industries lilloises, valenciennes et de la Sambre. Le mouvement s'est développé au long du XX^e siècle, et l'on estimait entre 60 000 et 100 000 le flux quotidien de travailleurs résidant en Belgique et venant travailler en zone française, en 1929, sommet de l'activité textile locale ; 20 % de la main-d'œuvre de Roubaix et Tourcoing étaient des frontaliers. Source d'une prospérité alors bien assise, ils contribuaient à écrire une histoire qu'a su retracer, parmi d'autres, Maxence Van der Meersch. Aujourd'hui encore la presse régionale, dont un titre au moins est largement diffusé dans le Hainaut Belge, traite abondamment de leurs problèmes, en les soulignant sans doute avec plus de passion que de réflexion.

Pourtant ces migrations diminuent. L'évolution rapide du salaire direct en Belgique, l'attraction de Bruxelles où vont aujourd'hui travailler des « navetteurs » du Hainaut, la crise du textile dans la Métropole du Nord, tout concourt à cette nette régression. 15 000 personnes au plus passent chaque jour la frontière, parmi lesquelles 50 % de salariés âgés de plus de 40 ans. Le tarissement des recrutements depuis 15 ans explique une structure d'âge si particulière. Les départs à l'âge de la retraite étant supérieurs aux nouvelles arrivées. La concurrence de nouvelles implantations industrielles, de Mons à Courtrai, a joué à plein, servie par un régime de primes et de fiscalité extrêmement favorable. Les problèmes posés par ce type de main-d'œuvre subsistent cependant, et méritent des réponses spécifiques.

« Est considéré comme frontalier, le travailleur qui, tout en ayant sa résidence sur le territoire d'un des Etats Membres où il retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine, est occupé sur le territoire d'un autre Etat Membre » (...). « Il paraît souhaitable de réserver le statut de frontalier aux travailleurs qui, conservant leur domicile sur le territoire d'un Etat Membre, sont occupés dans un département limitrophe d'un Etat Membre de la CEE », précise une circulaire de 1972 du Ministère de l'Intérieur. Même en recourant à une telle définition, on ne peut valablement se fonder sur les déclarations de salaires des employeurs, ou sur la délivrance des titres de travail spécifiques (« carte de frontalier ») institués en 1971, pour en donner le volume exact. Le chiffre de 15 000 travailleurs frontaliers,

déjà avancé, est au mieux une évaluation maximale. Les Belges n'en forment d'ailleurs que les trois quarts, le reste étant constitué de Français résidant en Belgique (20 %) et d'Italiens. En sens inverse, il est plus difficile encore de fournir une estimation satisfaisante (2 500 ?) du nombre de Français travaillant en Belgique, pays attaché à la liberté de circulation et limitant en conséquence les contrôles administratifs. Ceux-là ne peuvent donc pas être sérieusement pris en compte dans notre synthèse.

Les frontaliers travaillant en France résident à Ypres pour quelques-uns, Mons ou Charleroi plus souvent ; mais la majorité d'entre eux vient du pourtour de la métropole Lille-Roubaix-Tourcoing, qui forme saillant entre la Flandre et le Hainaut, et offre une grande diversité d'emplois. Salariés, ils ont été comme tels dotés d'un statut et pourvus de garanties sociales. Mais il nous faut d'abord décrire la condition des habitants de ces communes, Warneton, Comines, Halluin et Menin, Tournai et Mouscron, imbriquées et pourtant séparées par une frontière qui demeure une entrave quotidienne.

*
**

Les formalités douanières, le manque d'harmonisation des législations nationales, font encore de la frontière un obstacle important.

Malgré l'assouplissement des contrôles proprement dits, les réglementations de douane et de change ralentissent la circulation et les transactions.

Les services des Douanes ont fait effort pour faciliter le passage de la frontière. Il est d'ailleurs évident que les quelque 200 points principaux de passage (en 340 km) sont très inégalement surveillés. Les retards dans les dédouanements (qui ne prennent ordinairement que 20 à 30 minutes), dans les contrôles de véhicules, sont exceptionnels. De bonnes relations avec les corps consulaires permettent d'expliquer rapidement aux exportateurs leurs droits et possibilités ; une documentation abondante dans les bureaux de douane renseigne les travailleurs sur les franchises qui leur sont accordées, sur les procédures à suivre pour les virements de salaires. Tous les frontaliers ne font pas usage de l'ensemble des facilités qui leur sont ouvertes, ainsi les commerçants français n'acceptent-ils pas encore de devises belges en paiement.

Néanmoins le jeu des réglementations financières et du contrôle des changes représente un frein considérable. Par exemple, les limitations à l'entrée et à la sortie de billets de banque français ou étrangers apportent des restrictions plus pesantes pour ceux qui les utilisent de

CALAIS

ZONE D'IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES

- ZONES INDUSTRIELLES
- ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
- PRIMES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT
- NOMBREUSES LIAISONS ET CENTRE DE TRANSIT IMPORTANT

1^{er} PORT FRANÇAIS DE VOYAGEURS ET DE TRAFIC ROLL ON ROLL OFF

- LE PLUS GRAND NOMBRE DE LIAISONS AVEC LA GRANDE-BRETAGNE PAR CAR-FERRIES ET AÉROGLISSEURS

8^e PORT EN TONNAGE MARCHANDISES

- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CALAIS
24, boulevard des Alliés - 62104 CALAIS
Télex : 130385 F CCI CAL

A VENDRE :

TERRAIN INDUSTRIEL AMÉNAGÉ

Lots à partir de 2600 m²

- pour ACTIVITÉS de 2^e et 3^e catégories, industrielles et d'entrepôts
BUREAUX (29.000 m² divisibles)
- DESSERTTE : 25 km Paris
Autoroute A6
Secteur urbain
Nationale 7
Station R.E.R. (300 m)

GROUPE
CEPIM

34, rue Balard
75015 PARIS
TÉL. 579-54-57 +

Paul LOURADOUR

BANQUE POUR LE COMMERCE INTERNATIONAL S. A.



BALE	GENÈVE
Aeschengraben 25	1, quai du Mont-Blanc
4002 Bâle	1201 Genève
Tél. 061 22 56 00	Tél. 022 31 11 50

Membre du Groupe de la
BANQUE NATIONALE DE PARIS

LAVANCHY FRANCE S. A.

16, rue Pestalozzi, 75005 PARIS
Tél. 331.09.68 - 707.50.59

Déménagements - Transports internationaux
SERVICES ROUTIERS RÉGULIERS
entre la FRANCE et la SUISSE

Maison en Suisse : LAVANCHY S.A., 88, rue de Genève, LAUSANNE

préférence à des moyens de paiement plus sophistiqués (chèques internationaux, lettres de crédit, etc...). Le passage de biens d'équipement ménager peut être suspendu à la frontière pour des raisons fiscales souvent mal comprises par les frontaliers. Le fait de devoir transférer un salaire dans la monnaie du pays où l'on réside, sans pouvoir en répartir librement le montant, est générateur de risques lorsque les taux de change varient 30 fois dans l'année... Enfin, les mouvements de capitaux sont soumis à autorisation, sauf lorsqu'il s'agit d'acquisitions de résidence personnelle et dans la limite de 300 000 francs.

Compte tenu du caractère attractif du marché foncier et immobilier belge, où l'on peut se loger pour deux fois moins cher qu'en France, cette dernière restriction est lourdement ressentie dans le Nord de la métropole.

Par ailleurs, les différences des législations internes font qu'il n'est pas aisé d'utiliser des équipements situés outre frontière.

En raison de réglementations difficiles à amodier (assurances, sécurité sociale, etc...) ne pouvoir avoir recours à des équipements scolaires, aux transports, ou au système de santé étranger présente pour le frontalier de sérieux inconvénients.

Les jeunes français peuvent suivre l'éducation scolaire en Belgique, mais ils n'y resteront pas jusqu'au terme de leurs études secondaires. La convention bilatérale qui aménage l'équivalence entre le diplôme de fin d'étude belge et le baccalauréat, la remet en effet lorsqu'il s'agit de diplômes obtenus par des non-résidents. De toute façon la perte du versement des allocations familiales constitue déjà un puissant moyen de dissuasion. La fréquentation des équipements sportifs et socio-culturels est également freinée par les règles qui empêchent les communes de participer au financement de réalisations en dehors du territoire national.

Le système de santé souffre des mêmes défauts. Les actes médicaux effectués par des praticiens non nationaux n'étant pas remboursés de manière constante, l'habitant de la commune frontalière sera parfois contraint à de longs déplacements pour consulter et recevoir des soins. Il faut une heure pour se rendre d'Halluin au Centre Hospitalier Régional de Lille, au lieu de 10 minutes pour gagner la clinique de Menin en Belgique. La convention de 1948, qui permet le remboursement des frais d'accouchement simple à Menin, n'a pu être étendue à l'ensemble des actes chirurgicaux, même en cas d'urgence.

Se déplacer par les transports en commun, en passant la frontière, n'est pas non plus sans poser quelques problèmes : les lignes ne traversent pas la limite territoriale, les correspondances d'horaires ne sont pas toujours assurées. L'instauration d'une coordination des transports, la mise en place d'un titre unique de paiement — il n'en existe aujourd'hui que pour la navette ferroviaire Mons-Valenciennes — pourraient rendre moins pénibles ces voyages, surtout en agglomération urbaine. Les transports scolaires ne peuvent passer à l'étranger, même pour le trajet le plus direct, par application des conventions d'assurances. Enfin, une réglementation interne à la Belgique fait que les employeurs français ne peuvent y effectuer

le « ramassage » de leurs salariés, chaque zone de transport en commun étant concédée à un exploitant unique qui bénéficie d'un monopole. Dans ces conditions, avoir permis aux frontaliers d'utiliser leur voiture pour se rendre au travail en les faisant bénéficier de l'importation en franchise temporaire constitue indéniablement un progrès.

*
**

Ces problèmes concrets, pratiques, sont difficiles à aborder, tant ils mettent en jeu d'institutions et de services différents, de part et d'autre de la frontière. C'est à quoi s'est attelé depuis 4 ans le groupe de travail franco-belge, qui réunit fonctionnaires régionaux, chefs de service et représentants des organisations consulaires. Le CIAT « Zones frontalières » de 1976 doit redonner une nouvelle vigueur à cette entreprise. Curieusement, ces difficultés quotidiennes semblent être moins ressenties chez nos voisins belges, selon l'enquête réalisée cette année par leurs municipalités. Sans doute semblent-elles moins importantes que celles que pourraient rencontrer dans leur emploi, les travailleurs frontaliers.

*
**

Les problèmes des travailleurs ont été résolus grâce à la collaboration efficace de l'Administration et des organisations professionnelles et syndicales.

Les frontaliers se dirigent essentiellement vers le textile (35 %), la métallurgie et les industries mécaniques (30 %), les divers (28 %) incluant le tertiaire, et les industries du bâtiment (7 %). Les trois quarts d'entre eux exercent leur activité dans l'arrondissement de Lille. Ils ont en certains domaines les mêmes droits que les Français (ainsi de la formation professionnelle financée par la taxe de 1 % sur les salaires) mais il a fallu dégager des solutions spécifiques pour garantir leur revenu et leur assurer une protection sociale complète.

Des compensations interviennent entre le Centre des Travailleurs Migrants en France, et l'INAMI, organisme coordonnateur des Sociétés mutualités belges. Au niveau régional, des réunions périodiques des institutions sociales permettent d'apporter des solutions concrètes aux problèmes de détail. Le plus important, actuellement, semble être que personne n'accepte de donner de bonifications de change aux prestations sociales.

*
**

De ce bref panorama, il ressort que les autorités administratives sont mieux outillées pour répondre aux questions du frontalier - travailleur qu'à celle du frontalier simple citoyen. Son information sera mieux assurée encore par le « Vade Mecum » rédigé en français et en néerlandais, qui sera incessamment publié avec le concours des services régionaux concernés.

Ces efforts ne suffiront sans doute pas à retenir une main-d'œuvre appréciée, peu à peu remplacée par un prolétariat immigré qui pose de nombreux problèmes d'intégration.